

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 2023 DE LA CANSSM

(Données de référence : 2022)



Filieris est une marque déposée pour son offre de santé par la CANSSM

CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES

77, avenue de Ségur - 75714 PARIS CEDEX 15

SOMMAIRE

Introduction : Description de la CANSSM	p.3
1. Rappel de la problématique du changement climatique	p.5
1.1 Une concentration de CO2 dans l'atmosphère en augmentation	p.5
1.2 Les multiples impacts du CO2	p.5
2. L'effet de serre : un phénomène naturel que l'homme accentue	p.7
2.1 De l'effet de serre naturel à l'effet de serre additionnel	p.7
2.2 Un responsable majeur : la consommation d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole)	p.7
3. Variété des gaz à effet de serre et durée de vie dans l'atmosphère	p.8
4. Mesure des GES et pouvoir de réchauffement	p.9
4.1 Unités de mesure des gaz à effet de serre	p.9
4.2 Pouvoir de réchauffement global des gaz à effet de serre (PRG)	p.9
5. L'outil Bilan Carbone et les marges d'incertitude concernant les estimations	p.10
5.1 L'outil Bilan Carbone	p.10
5.2 Marges d'incertitudes concernant les estimations	p.10
6. Le périmètre retenu pour le BEGES CANSSM 2023	p.11
7. Les résultats GES CANSSM 2023 (<i>données 2022</i>)	p.13
7.1 Le Siège de la CANSSM (77 avenue de Ségur 75015 Paris)	p.13
7.2 La Direction Régionale du Nord	p.16
7.3 La Direction Régionale de l'Est	p.18
7.4 La Direction Régionale du Sud	p.20
8. Synthèse et comparaison avec le BEGES CANSSM 2019 (<i>données 2018</i>)	p.22
9. Récapitulatif des émissions de GES : Siège et CARMIS (en teq co2)	p.23
10. Tableau récapitulatif des actions envisagées de réduction des GES (2023-2026)	p.25

Introduction : Description de la CANSSM

Raison sociale	CANSSM
Date de création du régime	27 novembre 1946
Code SIREN	775685316 00017
Code APE (ex code NAF)	8430A
Adresse	77 Avenue de Ségur 75015 PARIS
Branche(s) d'activité(s)	Protection sociale
Nature de la population protégée	Travailleurs occupés dans les exploitations minières
Population protégée	81 728 bénéficiaires et 193 087 retraités au 31 décembre 2022
Effectif du régime	4 637 salariés

Le régime minier de sécurité sociale a été créé par un **décret du 27 novembre 1946**, modifié à plusieurs reprises.

Toutes les structures qui le composaient ont progressivement été regroupées jusqu'à la fusion en organisme unique opérée par **décret n°2011-1034 du 30 août 2011**.

La CANSSM est désormais constituée d'un siège national situé à Paris et de trois directions territoriales (Nord, Est et Sud) dont les sièges régionaux sont basés respectivement à Lens, Metz et Alès.

Description sommaire de l'activité

Après avoir assuré tous les risques : maladie maternité, vieillesse invalidité, accident du travail maladies professionnelles) et développé une politique d'action sanitaire et sociale originale envers ses affiliés, le régime minier a connu d'importantes évolutions :

- Les prestations familiales ont été transférées aux CAF par mandat de gestion dès 1994, puis par transfert réglementaire
- L'activité retraite est gérée par la CDC depuis 2005
- La gestion de l'action sanitaire et sociale a été transférée à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) à compter du 1^{er} avril 2012
- La gestion des prestations d'assurance maladie maternité et congé paternité, décès, ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles ont été transférées au régime général d'assurance maladie le 1^{er} juillet 2015

Les activités d'offre de soins constituent désormais le **cœur de métier** du régime minier. Elles sont ouvertes à l'ensemble de la population depuis le 1^{er} juillet 2005 et comprennent :

- ▶ **La santé ambulatoire** (123 centres de santé dont 115 centres polyvalents médicaux et infirmiers et 8 entres dentaires)
- ▶ **Les Soins médicaux et de réadaptation** (11 établissements)
- ▶ **Les EHPAD et Résidences autonomie** (11 établissements)
- ▶ **Les aides et soins à domicile** (16 services de soins infirmiers et 2 services d'aide à domicile)
- ▶ **Les autres services** (18 pharmacies, 3 magasins d'optique, 1 service de vente de matériel médical)
- ▶ **La prévention et santé publique** (1 centre de vaccination, 1 centre d'examens en santé, 1 centre de prévention de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles, 1 maison des aidants)



1. Rappel de la problématique du changement climatique

Des dérèglements climatiques aux conséquences préoccupantes

1.1 Une concentration de CO₂ dans l'atmosphère en augmentation

La concentration de CO₂ dans l'atmosphère augmente régulièrement depuis 1750. A cette époque elle s'élevait à 280 ppm (partie par million) contre 410 ppm actuellement selon le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

A cela, il faut ajouter 1866 ppb (partie par milliard) de méthane (CH₄) et 332 ppb d'oxyde de nitreux (N₂O) mesuré en 2019, des gaz qui contribuent encore plus à l'effet de serre que le CO₂.

Ces augmentations des concentrations ont provoqué une élévation de la température moyenne globale de 0,85 °C entre 1880 et 2012, et désormais de plus de 1°C.

Ce réchauffement entraîne lui-même le dégel progressif du pergélisol qui libère alors le carbone emprisonné depuis plus de 1000 ans, alimentant à son tour la spirale de l'effet de serre.

1.2 Les multiples impacts du CO₂

Au niveau planétaire, les climatologues constatent déjà de nombreuses conséquences du réchauffement global. La plus évidente est la disparition progressive des glaces telluriques (glaciers et banquise terrestre).

Sous le double effet de la fonte des glaces terrestres et de la dilatation thermique (sous l'effet de la chaleur, l'eau se dilate et prend plus de volume), le niveau des mers et des océans a monté de 2 mm/an en moyenne depuis 1971, d'après le GIEC. Dans son rapport de 2023 il prévoit une augmentation comprise entre 15 et 30 cm d'ici 2050.

Principal « puits » de carbone de la planète, l'Océan absorbe des quantités considérables de gaz carbonique. L'efficacité de ce rôle d'éponge à carbone pourrait donc être diminuée puisque l'acidification de l'eau qui en résulte réduit les capacités d'absorption du CO₂ du milieu océanique.

L'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) établissait dans son rapport du 15 mars 2012 une série de constats sur les conséquences du réchauffement climatique. Sur le plan environnemental, elle prévoyait ainsi un recul de 10 % de la biodiversité terrestre, mais aussi une baisse de la superficie des forêts adultes d'environ 13 %. Des pertes conséquentes sont également à prévoir d'ici à 2050 pour les cours d'eau et les lacs.

Le GIEC a aussi établi un lien entre le réchauffement climatique et un certain nombre de catastrophes naturelles. Dans un rapport spécial sur la gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique, il prévoit ainsi qu'il est « pratiquement certain qu'à l'échelle du globe les jours de canicule deviendront encore plus chauds et seront plus fréquents », et « de la même manière, les fortes précipitations seront plus fréquentes et la vitesse des vents associés aux cyclones tropicaux augmentera, alors que le nombre de cyclones sera probablement constant ou en diminution ».

Des évolutions qui conduisent à d'importants mouvements de population : en 2010, l'Organisation internationale pour les migrations estimait que sur les 38 millions de migrants dans le monde, les migrations environnementales devenaient dominantes.

En plus de ces conséquences environnementales, le réchauffement climatique a d'importantes conséquences économiques. C'est tout l'objet du rapport Stern publié en 2006. Il estimait déjà que le coût sur dix ans du changement climatique serait au plan mondial de 5 500 milliards d'euros.

Les tensions autour de l'accès à l'eau ou à la nourriture, les problèmes de santé publique, les risques de conflits climatiques : autant d'éléments participant à la conclusion qu'il est moins coûteux de lutter contre le réchauffement climatique que de ne rien changer.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est donc l'affaire de tous.



2. L'effet de serre : un phénomène naturel que l'homme accentue

2.1 De l'effet de serre naturel à l'effet de serre additionnel

En piégeant une partie des rayons du soleil, l'**effet de serre naturel** maintient la température moyenne à la surface de la terre autour de **15°C au lieu de - 18°C**.

L'augmentation de la concentration de GES dans l'atmosphère (+ 46% de CO₂ depuis 1750) liée à la consommation d'énergies fossiles, à la déforestation, à l'utilisation d'engrais azotés, au traitement des déchets et à certains procédés industriels, créent un **effet de serre additionnel** qui **dérègle le climat**.



Figure 1 : Schéma simplifié de l'effet de serre (MIES – Mission Interministérielle de l'Effet de Serre)

2.2 Un responsable majeur : la consommation d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole)

Les consommations d'énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) sont responsables de **70%** des émissions anthropiques (liées à l'activité humaine) de GES.

En effet, se déplacer en voiture, chauffer ou climatiser sa maison, produire une tonne d'acier... sont autant d'actions qui génèrent des émissions.

La diminution des consommations d'énergies fossiles ou leurs remplacements par des énergies ou des technologies n'émettant pas de GES est un axe primordial de la transition.

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC) impose, d'ici la fin du 21^{ème} siècle, une stabilisation des concentrations de GES à un niveau suffisamment bas pour rendre acceptable économiquement, socialement et du point de vue environnemental l'ampleur et les conséquences des changements climatiques.

3. Variété des gaz à effet de serre et durée de vie dans l'atmosphère

Bien que les scientifiques estiment qu'il existe aujourd'hui plus de 42 GES, nous nous limiterons ici à une présentation des **4 GES** requis pour le bilan réglementaire, qui sont ceux qui ont été pris en compte par le Protocole de Kyoto :

Types de gaz à effet de serre	Durée de vie estimative dans l'atmosphère (en années)
Gaz carbonique	100
Méthane	12
Protoxyde d'azote	120
Hydrocarbures halogénés (halocarbures)	50 000

➤ Le dioxyde de carbone ou gaz carbonique (CO₂)

La teneur en gaz carbonique de l'atmosphère a **augmenté de 38% depuis la fin du XIX^{ème} siècle**. Cette hausse est liée aux activités humaines. En effet, environ trois quarts des émissions de gaz carbonique sont liés à la **combustion du pétrole, du charbon et du gaz**. Le quart restant provient de la **déforestation** (qui libère le carbone utilisé par les arbres pour leur croissance), des **pratiques agricoles** (qui libèrent le carbone stocké dans les sols) et de certains **procédés industriels** comme la décarbonatation du calcaire dans les cimenteries. Sa durée de vie dans l'atmosphère est d'environ **100 ans**, ce qui signifie que les émissions actuelles réchaufferont l'atmosphère pendant 100 ans.

➤ Le méthane (CH₄)

Depuis le début de l'ère industrielle, la quantité de méthane présente dans l'atmosphère a augmenté d'environ **150%**. Le méthane est produit naturellement par **décomposition de la matière organique**. Les émissions liées à l'activité humaine proviennent de **l'élevage** (les flatulences des ruminants), du **traitement des déchets**, de la **fermentation des déjections animales** (lisiers, fumiers, ...) et de la **culture du riz**.

On estime que la moitié des émissions de méthane sont directement produites par les activités humaines. Le méthane, dont la durée de vie dans l'atmosphère est d'environ **12 ans**, contribue à hauteur d'environ **12% au réchauffement global en France**.

Le méthane est un GES très puissant, puisque l'émission d'1 tonne de méthane a le même impact sur le réchauffement climatique que l'émission de 21 tonnes de dioxyde de carbone.

➤ Le protoxyde d'azote (N₂O)

Les concentrations de protoxyde d'azote ont **augmenté de 19 %** depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Les émissions anthropiques proviennent essentiellement de **l'utilisation d'engrais azotés** en agriculture, de certains **procédés chimiques industriels** (industrie de la production d'engrais, industrie du nylon) et des **déjections animales**. Le protoxyde d'azote, dont la durée de vie dans l'atmosphère est d'environ **120 ans**, contribue à hauteur d'environ **15% du réchauffement en France**.

Plus encore que le méthane, le protoxyde d'azote est un GES extrêmement puissant puisque l'émission d'1 tonne de protoxyde d'azote a le même effet sur le réchauffement climatique que l'émission de 310 tonnes de dioxyde de carbone.

➤ Les hydrocarbures halogénés (HFC, PFC, SF6)

Les hydrocarbures halogénés ou halocarbures ne sont pas présents à l'état naturel dans l'atmosphère. Leurs émissions sont donc intégralement d'origine humaine.

Ces GES très puissants sont utilisés comme **gaz propulseurs** dans les bombes aérosols, comme **gaz réfrigérants** dans les systèmes de climatisation, de congélation et de réfrigération. Leurs émissions contribuent à hauteur de **1% des GES en France**. Leur durée de vie dans l'atmosphère peut atteindre **50 000 ans** et l'émission d'une tonne de certains d'entre eux, peut être équivalent à l'émission de 23 000 tonnes de CO₂.

4. Mesure des GES et pouvoir de réchauffement

4.1 Unités de mesure des gaz à effet de serre

L'unité de mesure scientifique des gaz à effet de serre est le **gramme équivalent carbone** (souvent noté gC ou géq C) et ses multiples (le kg équivalent carbone, noté kgC, et la tonne équivalent carbone, que l'on notera aussi T C ou **T éq C**). Dans la littérature, il arrive assez souvent que « équivalent carbone » soit raccourci en « carbone ».

Par convention, pour le gaz carbonique, l'équivalent carbone désigne le poids du seul carbone dans le composé CO₂. En négligeant les isotopes C₁₃ et C₁₄, le carbone a une masse atomique de 12. En négligeant aussi les isotopes mineurs O₁₈ et O₁₇, l'oxygène a une masse atomique de 16, de telle sorte que le CO₂ a une masse atomique de 12+(16X2), soit 44.

Dans le CO₂, le poids du seul carbone sera donc de 12/44^{èmes} du total, ou encore 0,274 du total. De ce fait, **un kg de CO₂ aura 0,274 kg d'équivalent carbone (KgC)**.

Pour les autres gaz, l'équivalent carbone est donné par la formule :

Equivalent carbone du gaz = poids du gaz (en kg) * PRG à 100 ans * 0,274

*NB : L'ensemble des résultats est présenté en **tonnes équivalent CO₂ notées téqC**.*

4.2 Pouvoir de réchauffement global des gaz à effet de serre (PRG)

L'effet du relâchement dans l'atmosphère d'un kilo de gaz à effet de serre n'est pas le même quel que soit le gaz. Chaque gaz possède en effet un « **pouvoir de réchauffement global** » (**PRG**), qui quantifie son « impact sur le climat ».

Plus ce PRG est élevé, et plus l'effet de serre additionnel engendré par le relâchement d'un kilo de ce gaz dans l'atmosphère est important.

Par convention, le PRG compare les gaz à effet de serre au CO₂, et donc, par convention, le PRG du CO₂ vaut toujours 1.

Pour les autres gaz à effet de serre, la présente méthode est basée sur les PRG à 100 ans figurant dans le rapport du GIEC.

5. L'outil Bilan Carbone et les marges d'incertitude concernant les estimations

5.1 L'outil Bilan Carbone

Ce bilan de gaz à effet de serre a été réalisé suivant la méthode réglementaire en utilisant l'outil « Bilan Carbone® V7.1 » développé par l'Association Bilan Carbone.

Les facteurs d'émission sont les plus récents à ce jour et proviennent de la Base Carbone maintenue par l'ADEME.

5.2 Marges d'incertitudes concernant les estimations

La marge d'erreur s'apprécie, dans le tableur Bilan Carbone®, à l'aide d'une formule calculant, pour chaque donnée, une incertitude attachée aux émissions calculées et ce pour chaque poste considéré dans le Bilan Carbone®.

Dans les tableurs du Bilan Carbone®, chaque calcul élémentaire dispose de sa propre incertitude (un calcul élémentaire est une donnée d'activité multipliée par un facteur d'émission).

Cette incertitude par calcul élémentaire combine l'**incertitude estimée sur le facteur d'émission, et l'erreur estimée sur les données retenues pour le calcul**. Les incertitudes par poste d'émission, ensemble, déterminent l'incertitude globale du diagnostic.

► Incertitudes sur les données récoltées

Les incertitudes sur les données récoltées sont définies de manière standardisée. Elles s'élèvent à 5% pour les données directes, et à 10% lorsque ces mêmes données sont traitées par ratio.

Les coefficients d'incertitudes sont ensuite agrégés afin d'obtenir une incertitude globale sur chaque donnée retenue pour le calcul des émissions de GES. La formule utilisée s'énonce comme suit :

$$1 - (1 - \text{incertitude sur la donnée directe}) * (1 - \text{incertitude sur la donnée traitée par ratio}) = \text{Incertitude sur la donnée retenue}$$

Exemple de calculs sur l'incertitude d'une donnée directe traitée par ratio

$$\rightarrow 1 - (1 - 5\%) * (1 - 10\%) = 14,5\%$$

► Incertitudes des facteurs d'émissions

Aux incertitudes sur les données, s'ajoutent les incertitudes sur les facteurs d'émissions.

La formule utilisée s'énonce comme suit :

□□ $1 - (1 - \text{incertitude sur facteur d'émission}) * (1 - \text{incertitude sur la donnée retenue}) = \text{Incertitude totale d'un sous poste d'émission}$

► Incertitude par poste

L'incertitude par poste d'émission combine l'incertitude estimée sur les données retenues et l'erreur estimée sur le facteur d'émission correspondant pour chaque sous poste d'émission.

La formule utilisée s'énonce comme suit :

$$\text{Incertitude totale du poste} = 1 - (1 - \text{Incertitude du sous poste d'émission 1}) * (1 - \text{Incertitude du sous poste d'émission 2}) * (1 - \text{Incertitude du sous poste d'émission 3}), \dots$$

Ainsi deux types d'incertitudes se combinent : les incertitudes liées aux facteurs d'émissions (notamment en ratio monétaires) et l'incertitude sur les données.

Pour ce bilan GES, l'essentiel des données s'appuie sur des consommations mesurées.

Les incertitudes totales par poste n'excèdent donc pas 20% (ce qui correspond au cas le moins certain d'une donnée extrapolée combinée à un facteur d'émission avec une incertitude moyenne).

6. Le périmètre retenu pour le BEGES CANSSM 2023

Postes d'émissions : scope 1 et 2 (émissions directes et indirectes de GES)

S'appuyant sur la norme ISO 14064-1, le décret n° 2011-829 précise une distinction des émissions selon les catégories présentées ci-dessous :

- **Les émissions directes (ou de catégorie 1)** : les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, **nécessaires aux activités** ; par exemple, la combustion d'énergie fossile par les chaudières ou encore la combustion des carburants des véhicules.
- **Les émissions indirectes (ou de catégorie 2)** : les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur **nécessaires aux activités**. Par exemple, la production de l'électricité, son transport et sa distribution.
- **Les émissions induites (ou de catégorie 3)** : une troisième catégorie d'émissions est distinguée, à savoir les autres émissions indirectement produites par les activités (déplacements domicile-travail des employés, achats de produits et de services, transport de marchandises...).



Tableau 1 : Catégories d'émissions pour le Bilan de Gaz à effet de serre

Emissions directes de GES : catégorie 1	1	Emissions directes des sources fixes de combustion
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique
	3	Emissions directes des procédés hors énergie
	4	Emissions directes fugitives
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)
Emissions indirectes de GES Associées : catégorie 2	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
Autres émissions indirectes de GES : catégorie 3	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »
	9	Achats de produits ou services
	10	Immobilisations de biens
	11	Déchets
	12	Transport de marchandise amont
	13	Déplacements professionnels
	14	Franchise amont
	15	Actifs en leasing amont
	16	Investissements
	17	Transport des visiteurs et des clients
	18	Transport des marchandises aval
	19	Utilisation des produits vendus
	20	Fin de vie des produits vendus
	21	Franchise aval
	22	Leasing aval
	23	Déplacement domicile travail
	24	Autres émissions indirectes

Les émissions de catégorie 1 et 2 sont les émissions à renseigner obligatoirement selon l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le périmètre d'émissions retenu pour ce Bilan Réglementaire couvre ainsi **les postes obligatoires 1, 2, 4, 6 et 7 du tableau ci-dessus**.

Les postes 3 et 5 ne s'appliquent pas aux activités de la Sécurité Sociale (secteur tertiaire) tandis que les postes 8 à 24, optionnels, n'ont pas été retenus pour ce bilan.

Périmètre organisationnel : bâtiments et véhicules

Outre le Siège social, le présent **bilan GES** a été effectué pour chaque Direction territoriale. L'ensemble des sites référencés et opérés par la Caisse sont ainsi couverts par ce bilan. Cela inclut les consommations des bâtiments mais également celles de la flotte de véhicules.

Réalisation du BEGES 2023 à partir des données de référence de l'exercice 2022

A la différence des précédents bilans, le présent bilan d'émissions GES a été réalisé en interne à l'aide de la calculatrice GES intégrée à l'outil de reporting PERL'S (Module de formulation du Plan d'Eco Responsabilité locale et Sociale / Branche) développé par l'UCANSS, qui permet de calculer les émissions de GES à partir des données saisies dans l'outil.

La **période de référence** pour la réalisation de ce diagnostic des émissions de GES est l'**année calendaire 2022**.

7. Les résultats GES CANSSM 2023 (données 2022)

7.1 Le Siège de la CANSSM (77 avenue de Ségur 75015 Paris)

Les émissions du Bilan GES réglementaire s'élèvent à **110 tCO₂e** et se décomposent de la façon suivante :

- Émissions de GES sur le scope 1 : 1 tCO₂e
- Émissions de GES sur le scope 2 : 109 tCO₂e

Décomposition par catégorie et par poste d'émission **(émissions directes de GES et indirectes liées à l'énergie)**

Ces émissions se décomposent par périmètre et par poste de la façon suivante :

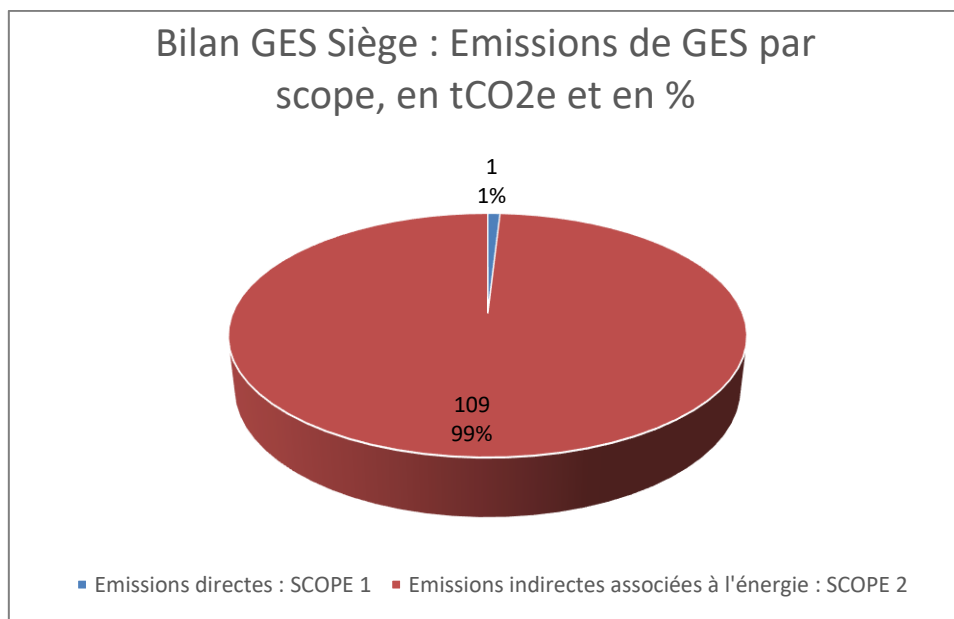


Figure 1 : Répartition des émissions par périmètre

Comme cela se constate souvent dans le secteur tertiaire, l'essentiel des émissions est lié à la **consommation énergétique des bâtiments**, et en particulier aux consommations de chaleur et d'électricité.

Dans le cas du siège de la CANSSM, **99,1 % des émissions sont indirectes** mais associées à l'énergie puisqu'il s'agit d'émissions réalisées par les fournisseurs d'énergie (réseau de chaleur urbain et fournisseur d'électricité).

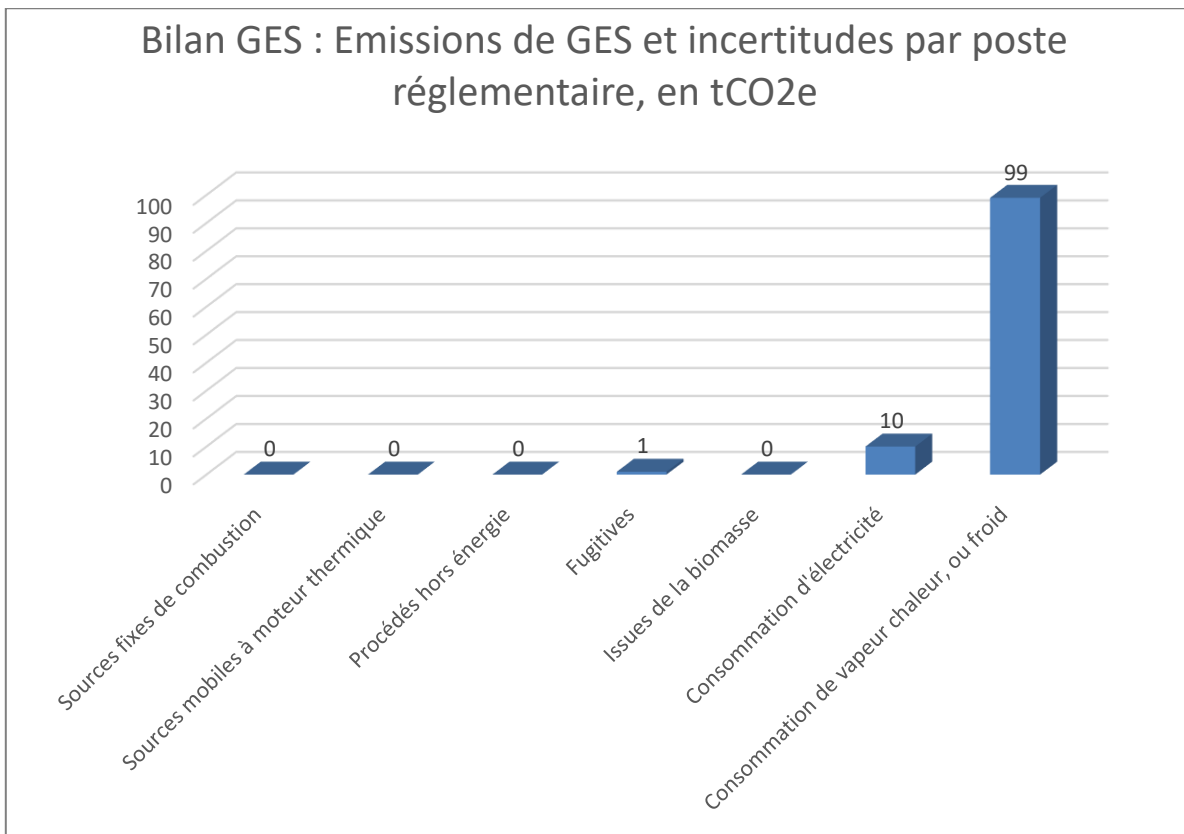
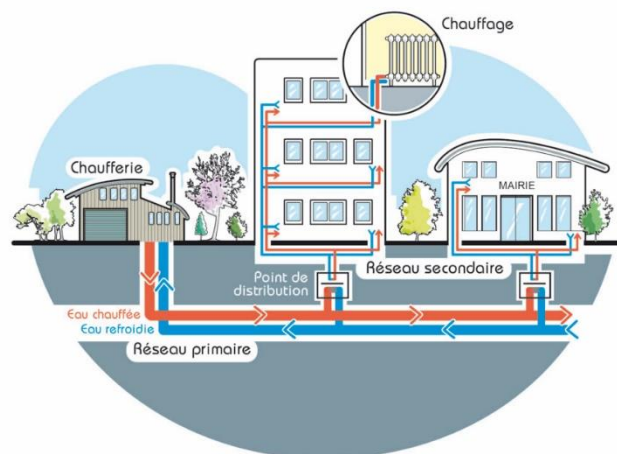


Figure 2 : Répartition des émissions par poste

Près de 90% des émissions du bilan sont constitués par les émissions liées à la consommation de **chaleur**, les 10% restants étant dominés par la consommation **d'électricité**.

Le poste d'émissions lié à la consommation de carburant des **véhicules** n'a plus d'impact puisque le Siège de la CANSSM ne détient plus de véhicules depuis plusieurs années.



Les émissions de GES produites par les systèmes de climatisation et de production de **froid** s'élèvent à 1 tonne de CO2e (cette valeur a une incertitude élevée mais reste faible dans le bilan).

Restitution réglementaire de déclaration des émissions du BEGES CANSSM Siège

Le tableau ci-dessous présente le découpage de ces émissions suivant le format réglementaire :

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Emissions de GES 2022 (en Tonnes équivalent CO2)					
		CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)
Émissions directes : SCOPE 1	1 - Émissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0	0	0
	2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	0	0	0	0	0	0
	3 - Émissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0
	4 - Émissions directes fugitives	0	0	0	0	1	0
	5 - Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0
	Sous total	0	0	0	0	1	0
Émissions indirectes associées à l'énergie : SCOPE 2	6 - Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	10	0
	7 - Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur chaleur, ou froid	0	0	0	0	99	0
	Sous total	0	0	0	0	109	0
Autres émissions indirectes : SCOPE 3	8 - Émissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories "émissions directes de GES" et "émissions de GES à énergie indirectes"	0	0	0	0	0	0
	9 - Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0
	10 - Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0
	11 - Déchets	0	0	0	0	0	0
	12 - Transports de marchandise amont	0	0	0	0	0	0
	13 - Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0
	14 - Actifs et leasing amont	0	0	0	0	0	0
	15 - Investissements	0	0	0	0	0	0
	16 - Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0
	17 - Transport des marchandises aval	0	0	0	0	0	0
	18 - Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	19 - Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	20 - Franchise aval	0	0	0	0	0	0
	21 - Leasing aval	0	0	0	0	0	0
	22 - Déplacements domicile-travail	0	0	0	0	0	0
	23 - Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0
Sous total	0	0	0	0	0	0	

7.2 La Direction Régionale du Nord

Emissions globales

Les émissions du Bilan GES réglementaire (scope 1+2) de la Direction Régionale du Nord s'élèvent à **2 377 tCO₂e** qui se décompose de la façon suivante :

- Émissions de GES sur le scope 1 : 2 164 tCO₂e
- Émissions de GES sur le scope 2 : 213 tCO₂e

Décomposition par scope :

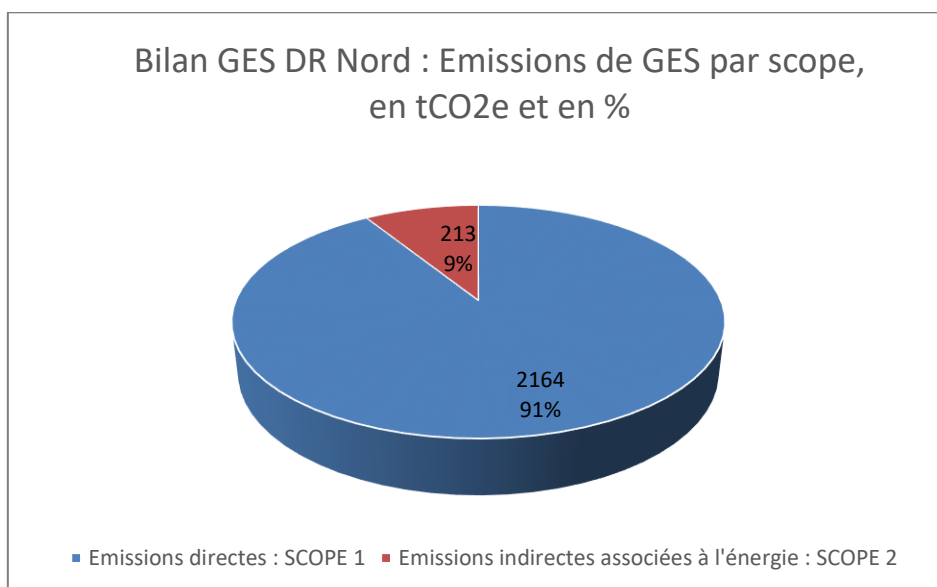


Figure 1 : Répartition des émissions par périmètre

Décomposition par catégorie d'émissions :

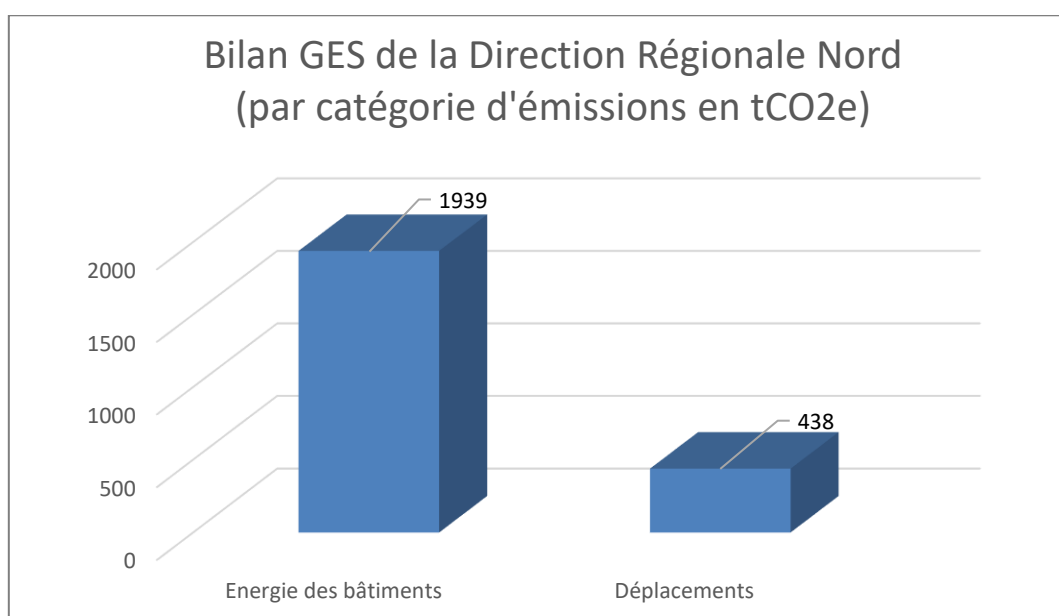


Figure 2 : Répartition des émissions par catégorie d'émissions

Restitution réglementaire de déclaration des émissions du BEGES CANSSM - Direction Régionale du NORD

Le tableau ci-dessous présente le découpage de ces émissions suivant le format réglementaire :

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Emissions de GES 2022 (en Tonnes équivalent CO2)					
		CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)
Émissions directes : SCOPE 1	1 - Émissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0	1 726	0
	2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	0	0	0	0	438	0
	3 - Émissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0
	4 - Émissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0
	5 - Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0
	Sous total	0	0	0	0	2 164	0
Émissions indirectes associées à l'énergie : SCOPE 2	6 - Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	213	0
	7 - Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur chaleur, ou froid	0	0	0	0	0	0
	Sous total	0	0	0	0	213	0
Autres émissions indirectes : SCOPE 3	8 - Émissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories "émissions directes de GES" et "émissions de GES à énergie indirectes"	0	0	0	0	0	0
	9 - Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0
	10 - Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0
	11 - Déchets	0	0	0	0	0	0
	12 - Transports de marchandise amont	0	0	0	0	0	0
	13 - Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0
	14 - Actifs et leasing amont	0	0	0	0	0	0
	15 - Investissements	0	0	0	0	0	0
	16 - Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0
	17 - Transport des marchandises aval	0	0	0	0	0	0
	18 - Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	19 - Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	20 - Franchise aval	0	0	0	0	0	0
	21 - Leasing aval	0	0	0	0	0	0
	22 - Déplacements domicile-travail	0	0	0	0	0	0
23 - Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	
Sous total	0	0	0	0	0	0	

7.3 La Direction Régionale de l'Est

Emissions globales

Les émissions du Bilan GES réglementaire (scope 1+2) de la Direction Régionale de l'Est s'élèvent à **2 547 tCO₂e** qui se décompose de la façon suivante :

- Émissions de GES sur le scope 1 : 2 317 tCO₂e
- Émissions de GES sur le scope 2 : 230 tCO₂e

Décomposition par scope :

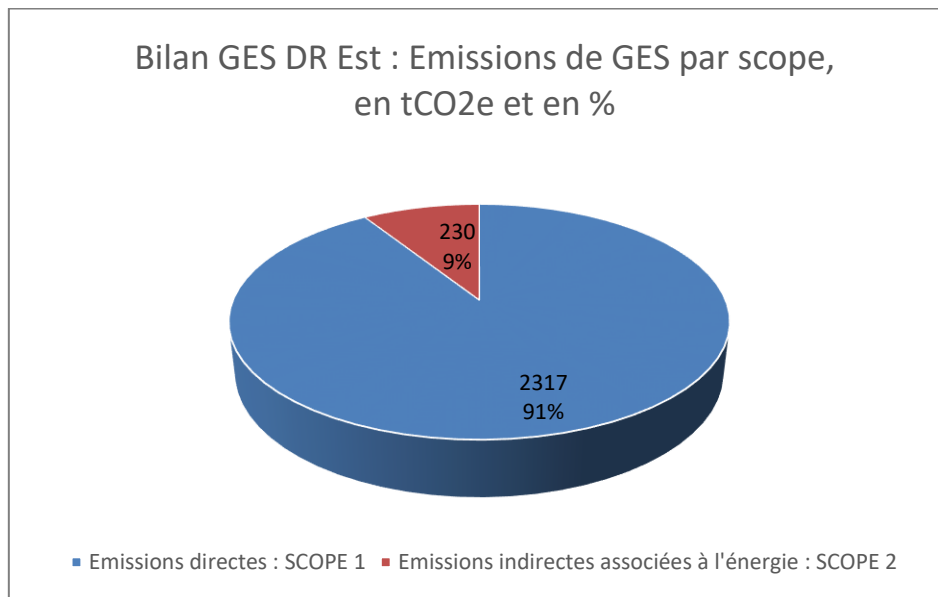


Figure 1 : Répartition des émissions par périmètre

Décomposition par catégorie d'émissions :

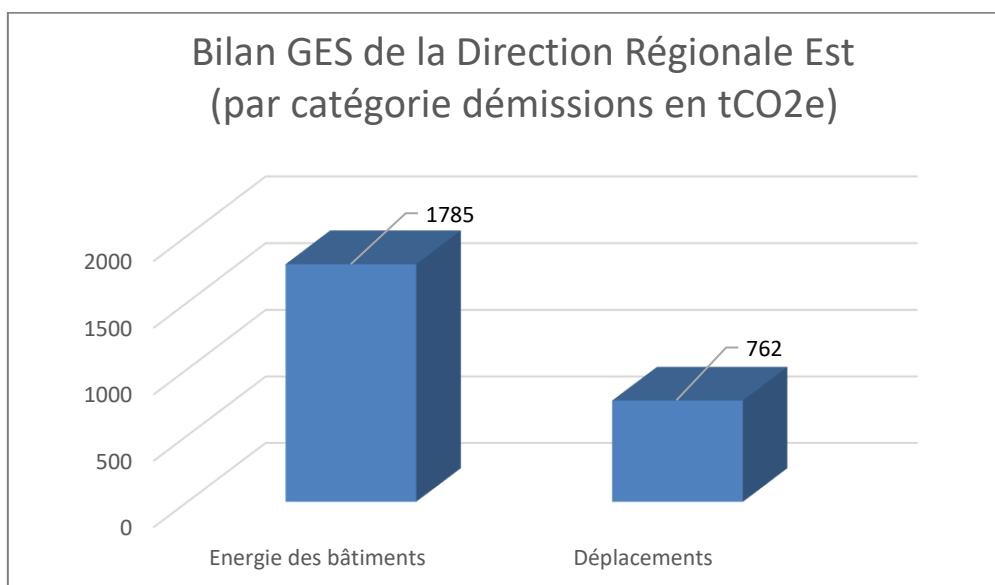


Figure 2 : Répartition des émissions par catégorie d'émissions

Restitution réglementaire de déclaration des émissions du BEGES CANSSM - Direction Régionale de l'EST

Le tableau ci-dessous présente le découpage de ces émissions suivant le format réglementaire :

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Emissions de GES 2022 (en Tonnes équivalent CO2)					
		CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)
Émissions directes : SCOPE 1	1 - Émissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0	1 555	0
	2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	0	0	0	0	762	0
	3 - Émissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0
	4 - Émissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0
	5 - Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0
	Sous total	0	0	0	0	2 317	0
Émissions indirectes associées à l'énergie : SCOPE 2	6 - Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	230	0
	7 - Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur chaleur, ou froid	0	0	0	0	0	0
	Sous total	0	0	0	0	230	0
Autres émissions indirectes : SCOPE 3	8 - Émissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories "émissions directes de GES" et "émissions de GES à énergie indirectes"	0	0	0	0	0	0
	9 - Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0
	10 - Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0
	11 - Déchets	0	0	0	0	0	0
	12 - Transports de marchandise amont	0	0	0	0	0	0
	13 - Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0
	14 - Actifs et leasing amont	0	0	0	0	0	0
	15 - Investissements	0	0	0	0	0	0
	16 - Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0
	17 - Transport des marchandises aval	0	0	0	0	0	0
	18 - Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	19 - Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	20 - Franchise aval	0	0	0	0	0	0
	21 - Leasing aval	0	0	0	0	0	0
	22 - Déplacements domicile-travail	0	0	0	0	0	0
23 - Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	
Sous total	0	0	0	0	0	0	

7.4 La Direction Régionale du Sud

Emissions globales

Les émissions du Bilan GES réglementaire (scope 1+2) s'élèvent à **1 024 tCO₂e** et se décompose de la façon suivante :

- Émissions de GES sur le scope 1 : 912 tCO₂e
- Émissions de GES sur le scope 2 : 112 tCO₂e

Décomposition par scope :

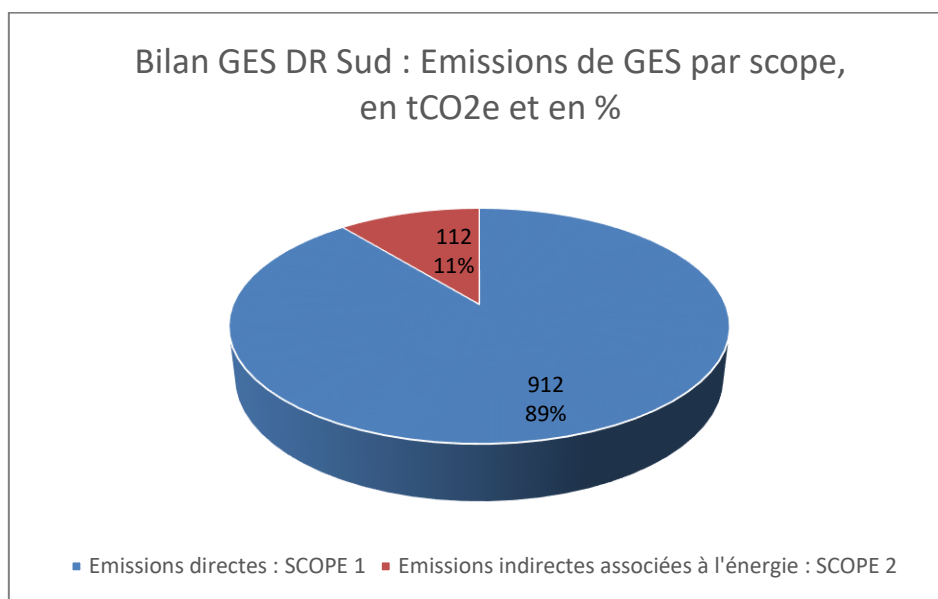


Figure 1 : Répartition des émissions par périmètre

Décomposition par catégorie d'émissions :

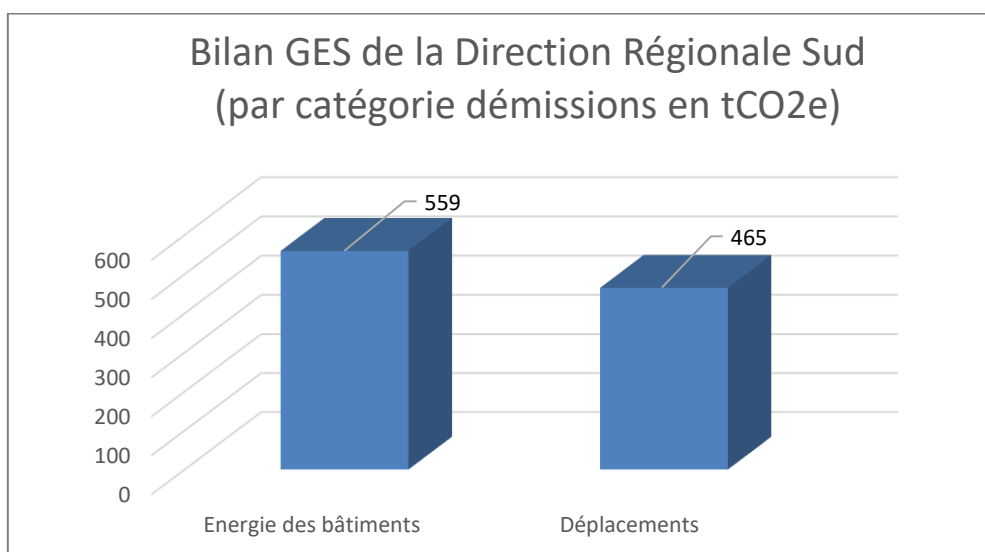


Figure 2 : Répartition des émissions par catégorie d'émissions

Restitution réglementaire de déclaration des émissions du BEGES CANSSM - Direction Régionale du SUD

Le tableau ci-dessous présente le découpage de ces émissions suivant le format réglementaire :

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Emissions de GES 2022 (en Tonnes équivalent CO2)					
		CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)
Émissions directes : SCOPE 1	1 - Émissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0	447	0
	2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	0	0	0	0	465	0
	3 - Émissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0
	4 - Émissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0
	5 - Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0
	Sous total	0	0	0	0	912	0
Émissions indirectes associées à l'énergie : SCOPE 2	6 - Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	112	0
	7 - Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur chaleur, ou froid	0	0	0	0	0	0
	Sous total	0	0	0	0	112	0
Autres émissions indirectes : SCOPE 3	8 - Émissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories "émissions directes de GES" et "émissions de GES à énergie indirectes"	0	0	0	0	0	0
	9 - Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0
	10 - Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0
	11 - Déchets	0	0	0	0	0	0
	12 - Transports de marchandise amont	0	0	0	0	0	0
	13 - Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0
	14 - Actifs et leasing amont	0	0	0	0	0	0
	15 - Investissements	0	0	0	0	0	0
	16 - Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0
	17 - Transport des marchandises aval	0	0	0	0	0	0
	18 - Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	19 - Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	20 - Franchise aval	0	0	0	0	0	0
	21 - Leasing aval	0	0	0	0	0	0
	22 - Déplacements domicile-travail	0	0	0	0	0	0
23 - Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	
Sous total	0	0	0	0	0	0	

8. Synthèse et comparaison avec le BEGES CANSSM 2019 (données 2018)

En 2019, le bilan des émissions des gaz à effet de serre des données 2018 de notre organisme avait été réalisé en interne à l'aide de l'outil PERL'S (Plan d'Eco Responsabilité Locale et Sociale) développé par l'UCANSS au profit des organismes de sécurité sociale.

Au total, le BEGES 2019 estimait notre niveau d'émission GES à **7 004 tCO₂e**.

Les données recueillies en 2023 pour l'année 2022 ramène le niveau d'émission GES de la CANSSM à **6 058 tCO₂e, soit une baisse de 13,5%**.

Cette évolution s'explique par différents facteurs :

- Tout d'abord, la politique immobilière de la CANSSM entre ces deux périodes, s'est voulue résolument plus sobre et plus vertueuse. Rationaliser nos implantations, optimiser l'occupation de nos structures, mais également déployer des consignes relatives aux réglages de nos équipements et sensibiliser nos collaborateurs ont été autant de mesures qui ont permis d'améliorer notre efficacité énergétique.
- Ces nombreuses actions ont également été renforcées par notre programme de vente d'actifs immobiliers non stratégiques ; au total sur la période 2019 - 2022, ce sont 69 biens immobiliers qui ont été vendus, représentant une surface globale d'environ 24 200 m².
- Notre politique de déplacement s'est également voulue plus vertueuse puisqu'en 4 ans, la part de véhicules émettant moins de 130 grammes de CO₂ est passée de 76% à 82%. De plus, les kilomètres parcourus en train et en avion ont respectivement baissé de 53% et de 17%.
- Enfin, le développement informatique et la promotion de nouveaux outils de travail comme la visioconférence, ainsi que le déploiement du télétravail, ont également eu un impact positif sur nos consommations d'énergie.



9. Récapitulatif des émissions de GES : Siège et Directions Régionales (en teq CO2)

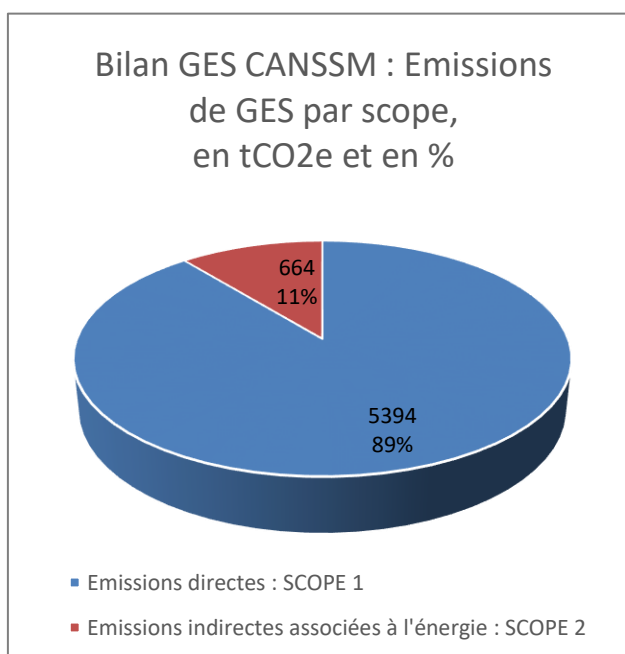
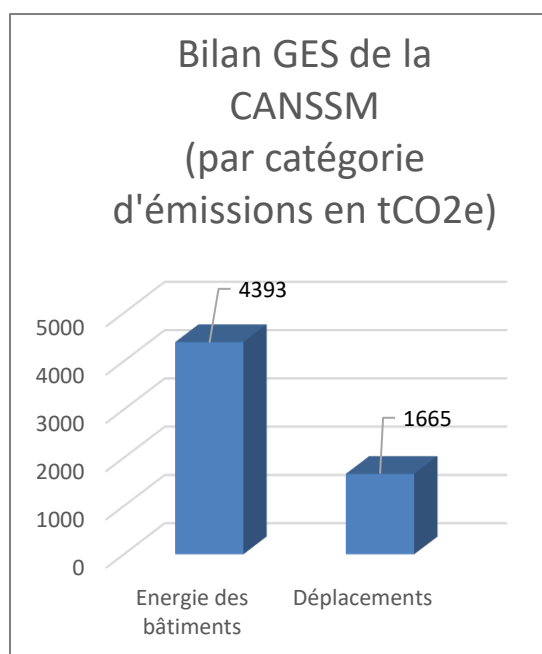
Le tableau réglementaire global de la CANSSM aboutit au résultat suivant :

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Emissions de GES 2022 (en Tonnes équivalent CO2)					
		CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)
Émissions directes : SCOPE 1	1 - Émissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0	3728	0
	2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	0	0	0	0	1665	0
	3 - Émissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0
	4 - Émissions directes fugitives	0	0	0	0	1	0
	5 - Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0
	Sous total	0	0	0	0	5394	0
Émissions indirectes associées à l'énergie : SCOPE 2	6 - Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	565	0
	7 - Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur chaleur, ou froid	0	0	0	0	99	0
	Sous total	0	0	0	0	664	0
Autres émissions indirectes : SCOPE 3	8 - Émissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories "émissions directes de GES" et "émissions de GES à énergie indirectes"	0	0	0	0	0	0
	9 - Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0
	10 - Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0
	11 - Déchets	0	0	0	0	0	0
	12 - Transports de marchandise amont	0	0	0	0	0	0
	13 - Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0
	14 - Actifs et leasing amont	0	0	0	0	0	0
	15 - Investissements	0	0	0	0	0	0
	16 - Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0
	17 - Transport des marchandises aval	0	0	0	0	0	0
	18 - Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	19 - Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	20 - Franchise aval	0	0	0	0	0	0
	21 - Leasing aval	0	0	0	0	0	0
	22 - Déplacements domicile-travail	0	0	0	0	0	0
23 - Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	
Sous total	0	0	0	0	0	0	
TOTAL GLOBAL		0	0	0	0	6 058	0

L'essentiel des émissions (72.5 %) est lié à la consommation énergétique des bâtiments, et en particulier aux consommations de chaleur et d'électricité.

Le poste d'émissions lié à la consommation de carburant des véhicules représente 27.5 % des émissions totales.

		SIEGE	DR NORD	DR EST	DR SUD	TOTAL	%
SCOPE 1	Emissions directes des sources fixes de combustion	0	1 726	1 555	447	3 728	61,54%
	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	0	438	762	465	1 665	27,49%
	Emissions directes fugitives	1	0	0	0	1	0,01%
Sous Total		1	2 164	2 317	912	5 394	89,04%
SCOPE 2	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	10	213	230	112	565	9,33%
	Emission indirectes liées à la consommation de vapeur	99	0	0	0	99	1,63%
Sous Total		109	213	230	112	664	10,96%
TOTAL		110	2 377	2 547	1 024	6 058	100%



10. Tableau récapitulatif des actions envisagées de réduction des GES (2023-2026)

La réduction des émissions de GES constatée en 2023, qui elle-même fait suite à une précédente réduction de 17% sur la période quadriennale précédente, démontre que les efforts entrepris par la CANSSM ont eu un effet positif et que cette trajectoire est continue depuis de nombreuses années.

Ces résultats doivent nous inciter à poursuivre les actions menées et à rechercher de nouvelles mesures qui permettront de franchir une étape supplémentaire vers une plus grande sobriété carbone.

Aussi, un plan d'action a été établi en ce sens.

Le tableau ci-après restitue la synthèse des actions envisagées par la CANSSM pour réduire ses émissions de GES sur chacun des postes du bilan réglementaire :

Catégories d'émissions	N° Postes d'émissions	Postes d'émissions	Actions	Résultats attendus	Calendrier de mise en œuvre
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Réaliser un audit énergétique des bâtiments les plus consommateurs	Lister et hiérarchiser les actions les plus efficaces pour réduire les consommations énergétiques par m ²	2023-2025
			Améliorer la performance thermique des bâtiments : isolation, remplacement des ouvrants (portes, fenêtres...)	Diminuer la consommation de combustibles et des GES associées	2023-2025
			Réviser le réglage du fonctionnement, adapter la puissance, ajouter des vannes de régulation pour l'équilibrage automatique du réseau.	Réduire la consommation du réseau et des déperditions	2023-2025
			Remplacer les robinets simples des radiateurs par des robinets thermostatiques.		
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Sensibiliser les collaborateurs à l'éco conduite	Réduire la consommation de la flotte de véhicules opérés à terme	2023-2025
			Remplacer les véhicules les plus consommateurs de la flotte. Introduire des véhicules sobres (petites cylindrées, hybrides...)	Réduire les consommations et les émissions par km parcouru	2023-2025
			Inciter à l'utilisation de la visio-conférence	Réduire les distances parcourues par les collaborateurs	2023-2025
	4	Emissions directes fugitives	Remplacer les groupes froids utilisant les gaz	Réduction de l'impact des fuites de fluides	2023-2025

			réfrigérants les plus contributeurs au changement climatique	frigorigènes sur l'environnement et le réchauffement	
			Réaliser un audit des installations de production de froid	Identifier les fuites, les optimisations possibles et définir le protocole de maintenance le plus économe	2023-2025
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Optimiser la consommation électrique	2023-2025
			Equiper le bâtiment en appareils basse consommation		
	Installer des détecteurs de présence, interrupteurs crépusculaires, ampoules basse consommation				
			Choisir des équipements électriques certifiés via un éco label		
			Mutualiser l'utilisation des équipements		
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Généraliser l'extinction automatique des postes de travail inutilisés en dehors des horaires ouvrés	Réduire la consommation des postes de travail informatique	2023-2025
Poursuivre l'équipement en visio-conférence des organismes			Réduire les déplacements professionnels		
			Vérifier, dans le cadre de la maintenance, le réseau interne (vapeur, chaleur, froid) et réparer les fuites éventuelles lorsqu'elles sont identifiées	Limiter les déperditions de chaleur ou de froid	2023-2025